

Institut de Formation d'Aides-Soignants du Sud de l'Oise

PRESENTATION DE L'INSTITUT

L'institut de formation des aides-soignants de Creil est l'organisme de formation du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise.

Il est situé au : 34 Rue Aristide Briand – 60100 CREIL

Vous pouvez joindre l'institut de 8h30 à 12h30 tous les jours sauf le mercredi au : 03.44.64.53.81

Ou par mail : ecole.aides-soignantes@ghpsso.fr

Il forme de janvier à décembre de chaque année, 45 élèves aides-soignants en cursus complet ou en cursus partiel pour les personnes titulaires d'un diplôme passerelle.

La formation initiale (cursus complet)

Elle est ouverte sur concours à toute personne âgée d'au moins 17 ans, sans obligation de diplôme. L'inscription se fait auprès de l'IFAS par mail, courrier, téléchargement du dossier sur le site : www.ghpsso.fr ou par téléphone sur la durée des dates d'inscription fixées chaque année (voir calendrier joint sur le site)

La formation professionnelle continue (cursus partiel)

Elle est ouverte **uniquement** aux personnes titulaires d'un titre ou diplôme suivant :

- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture DEAP
- Diplôme d'Etat d'Ambulancier DEA ou CCA
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale DEAVS
- Mention Complémentaire d'Aide à Domicile MCAD
- Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique DEAMP
- Diplôme d'état d'Accompagnant Educatif et Social DEAES
- Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles TPAVF
- Baccalauréat professionnel « accompagnement, soins et service à la personne » ASSP
- Baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires » SAPAT
- Titre Professionnel d'Assistant de Service Médico-Social
- Assistant de Régulation Médicale

Les personnes titulaires d'un titre ou diplôme inscrit ci-dessus ne peuvent pas s'inscrire en cursus complet.

Cas particuliers

1. Les ASH de la fonction publique et les agents de service :

L'article 11 de l'arrêté du 12 avril 2021 précise « Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, **les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service** :

« 1o Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

« 2o Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

« Les personnels visés aux 1o et 2o sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12.

Ces candidats doivent renseigner et déposer le dossier d'inscription après accord de leur employeur dans les mêmes dates que les autres candidats.

2. Les personnes relevant de la validation des acquis de l'expérience VAE

Ces candidats doivent adresser une demande d'intégration et joindre une copie de la notification délivrée par la DREETS ou la DRJSCS attestant des modules validés et non validés lors de leur participation au jury VAE.

Ces candidats sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation.

L'inscription

Conformément aux arrêtés du 7 avril 2020 et du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, **les candidats souhaitant s'inscrire en cursus complet ou en cursus partiel** doivent envoyer avant la date de clôture des inscriptions, cachet de la poste faisant foi, leur dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Fiche d'inscription renseignée
- 1 Photo d'identité
- Photocopie **couleur** recto /verso de la carte d'identité en cours de validité
- **Pour les ressortissants hors union européenne** : une attestation du niveau de langue française requis B2
- **Pour les ressortissants hors union européenne** : un titre de séjour **valide pour toute la période de formation.**
- Curriculum Vitae **actualisé**
- Lettre de motivation manuscrite détaillant votre projet professionnel
- **Un document manuscrit relatant par le candidat soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document manuscrit ne doit pas excéder 2 pages.**
- Photocopie de tous les diplômes ou titres traduits en Français.
- La déclaration sur l'honneur jointe à retourner complétée, datée et signée si le candidat choisit la formation en cursus Complet pour les candidats pouvant prétendre à la formation en cursus partiel.
- Pour les candidats en formation professionnelle continue (cursus partiel) : photocopie de leur contrat de

travail et une attestation de leur employeur certifiant que le candidat sera en contrat à la date de la publication des résultats.

- Attestation de travail avec appréciations et/ou recommandations du ou des employeurs.
- Dossier scolaire avec résultats et appréciations en cours et stages et bulletins scolaires (de 2nd à terminale).
- Attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant au cours de l'année le cas échéant.
- Tout justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle en lien avec la profession aide-soignante.
- 3 timbres
- L'attestation de financement.

L'inscription est gratuite.

L'admission en formation

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base :

- Du dossier complet constitué des pièces présentées ci-dessus
- D'un entretien d'une durée de vingt minutes réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Les deux épreuves sont destinées à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé de l'institut de formation paramédical.

A l'issue des épreuves, le jury se réunit pour délibérer et déterminer une liste principale et une liste complémentaire. Elles sont établies par rang de classement de notes obtenues sur 20. Un courrier individuel est adressé au candidat pour lui indiquer sa note et son rang de classement.

L'admission définitive est subordonnée :

1° à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

2° à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination définies par la loi.